



Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia Règlement de l'appel à projets 2019

Contexte réglementaire :

Conformément à la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, le Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia a été élaboré et signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015.



Le contrat de ville 2015 – 2020 :

Les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la Ville de Bastia, pilotent le Contrat de Ville dont les principaux éléments sont repris dans le document-joint.

Le Contrat de Ville, qui repose sur trois piliers et cinq priorités transversales, comporte deux quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV), les Quartiers Sud et le Centre Ancien et un quartier en « veille active », Saint Antoine – San Gaetanu.

Afin de mettre en œuvre ce contrat et conformément à l'article 6-3 du document cadre du Contrat de Ville concernant les opérations de fonctionnement, l'appel à projets objet du présent règlement est lancé.

Principaux éléments de l'appel à projets Contrat de Ville 2015-2020

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront concerner les habitants des quartiers prioritaires ou du quartier en veille active et cibler les trois piliers du Contrat de Ville, à savoir :

- Le pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits et à la citoyenneté, le lien social, la prévention de la délinquance (hors dispositif spécifique FIPD)...
- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité...
- Le pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économique...

Au-delà de ces trois piliers, les projets proposés devront prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux du Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, que sont :

la citoyenneté, la lutte contre toutes les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, la jeunesse, les seniors.

Ces éléments sont détaillés dans le document cadre du Contrat de Ville et dans le guide « La politique de la Ville, mode d'emploi ».

Conditions d'éligibilité

Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants des quartiers prioritaires et au quartier en veille active de la Ville de Bastia (cf § périmètres).

Le secteur Saint-Antoine / San Gaëtanu pourra bénéficier de l'ingénierie mobilisée sur les QPV et des crédits de droit commun de l'Etat mais non des crédits spécifiques de l'Etat, ceux-ci étant exclusivement réservés aux QPV.

Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement (mais non exclusivement) dans les quartiers prioritaires.

Pour favoriser la mixité, les actions qui peuvent permettre de s'adresser à un public plus large sont encouragées : dans ce cas, il conviendra de faire apparaître des co-financements, et de proratiser de manière claire les financements spécifiques du Contrat de Ville.

Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville. Ainsi, chaque projet déposé doit indiquer clairement – sur la fiche synthétique – comment il s'inscrit dans le Contrat de Ville :

- Dans quel(s) pilier(s), ou quelle priorité(s) transversale(s) s'inscrit-il ?
- A quel(s) constat(s) le projet répond-il ?
- Dans quel(s) objectif(s) il s'inscrit-il ?
- Quel(s) public(s) et quel(s) quartier(s) vise-t-il ?

Pour les structures proposant plusieurs actions, le porteur de projet devra établir une **note générale** (forme libre) permettant de mettre en exergue la cohérence des actions entre elles, leur articulation avec le projet de la structure, tant sur le contenu qu'en termes de personnels encadrants, de lieux, horaires des actions...

L'ensemble des porteurs de projets, personnes morales de droit public ou privé est éligible, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, à la condition que les actions bénéficient aux habitants des quartiers visés par le Contrat de Ville.

Les crédits Politique de la Ville sont des crédits spécifiques : **ils doivent être mobilisés en complément du droit commun** ou, s'ils sont exclusifs, ils doivent permettre d'impulser des actions nouvelles ou innovantes.

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- Les aides au fonctionnement annuel ou activités récurrentes des porteurs de projet ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les manifestations ou événements à caractère commercial et à but lucratif, religieux, politique, ou syndical ; les projets à but lucratif ;
- Les projets se déroulant pendant le temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;
- Les projets financés sur d'autres quartiers, dans le cadre du droit commun, et proposés sur les quartiers prioritaires.

I/ Priorités pour 2019 :

Il est au préalable précisé qu'une mission d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville a été lancée fin 2018 et devrait être achevée courant avril 2019.

L'évaluation concerne aussi bien la gouvernance du dispositif que son fonctionnement et sa mise en œuvre.

Les porteurs de projets répondant à l'AAP 2019 devront se rendre disponibles et communiquer les éléments demandés par le prestataire – cabinet FMVT - en cas de sollicitation de sa part. Un refus de collaboration pourra conduire à un reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Tous les projets déposés devront impérativement s'inscrire dans un pilier, ou axe transversal, et correspondre à un ou plusieurs objectifs du Contrat de Ville.

Concernant l'instruction et la sélection des projets pour l'année 2019, une priorité sera donnée :

PRIORITES D'UN POINT DE VUE GENERAL :

- Les actions visant à atteindre un public n'ayant pas l'habitude de fréquenter les associations ou de participer à leurs actions : les projets devront prévoir et indiquer les modalités de mobilisation du public prévues sur l'action envisagée. Les actions mises en œuvre dans le Contrat de Ville doivent bénéficier prioritairement aux publics les plus éloignés des structures institutionnelles et associatives. Il appartient aux associations de démontrer dans leurs projets les moyens mis en œuvre pour capter ce public fragilisé, au-delà de leurs adhérents.
- Les actions intégrant les axes transversaux (égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, lien intergénérationnel...) : les projets devront expliciter cette approche intégrée. L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale du Contrat de Ville et tous les projets doivent préciser les modalités de mise en œuvre, dans leurs actions, de cet objectif. Au-delà, sont encouragées les actions qui favorisent, notamment dans le domaine de l'emploi, de la mobilité, de la santé, l'autonomie des femmes les plus fragilisées.
- Les actions proposées pour renforcer l'occupation de l'espace public les soirs, week-ends et durant les vacances scolaires, afin d'animer la vie de quartier et de lutter contre les nuisances génératrices de tensions (bruit excessif, regroupements, trafics..) . Une attention particulière sera notamment portée aux actions mises en œuvre aux abords du Bon Pasteur, en Centre Ancien.
- Les actions permettant d'accompagner la mise en œuvre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine : ces projets pourront être liés au chantier relatif à la création d'un chemin piéton (1^{er} semestre 2019) ou plus largement le projet d'ensemble. Ils pourront concerner l'un ou l'autre des trois piliers du Contrat de Ville, devront impérativement être travaillés en amont avec les co-pilotes, et être étroitement articulés avec le travail de la chargée de mission Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - (contact: Ville de Bastia - DRUCS 04 95 55 96 39)
- Les actions faisant intervenir plusieurs associations, dans le but d'encourager la mixité des publics, les échanges entre territoires, la diffusion de bonnes pratiques et la mutualisation des moyens,
- Les actions visant à encourager la participation et la parole des habitants,
- Les actions permettant la structuration des associations,
- Les actions pour lesquelles des cofinancements – et notamment les crédits de droit commun – seront recherchés.

PRIORITES POUR LE PILIER COHESION SOCIALE

POLITIQUE EDUCATIVE

- Les actions permettant de lutter contre l'échec scolaire et de renforcer la parentalité.
- Les actions permettant de favoriser l'accès des jeunes, et plus particulièrement des filles – aux études supérieures.

NB : un appel à projets spécifique sera lancé pour le Programme de Réussite Educative.

CULTURE :

- Les actions culturelles visant l'augmentation de la fréquentation de l'Alb'oru et son appropriation par le public des QPV.
- Les actions permettant une diffusion et pratique artistique in situ, au plus près des habitants.
- Les projets culturels en direction des jeunes (abords du Bon Pasteur, pieds d'immeubles...).
- Les projets culturels liés aux médias, à l'actualité, à l'image et à leur analyse, au développement du sens critique et du discernement.
- Les actions culturelles et artistiques en lien avec la mémoire des quartiers et relevant donc aussi du volet urbain du Contrat de Ville.

SPORT :

Les actions permettant de développer une politique sportive spécifique au bénéfice des habitants des QPV et une offre sportive encadrée et adaptée visant la réduction des inégalités d'accès aux pratiques et proposant le « Sport pour tous ».

Il s'agira de proposer des actions nouvelles destinées aux habitants et non au public déjà adhérent.

Ces actions devront être mises en œuvre – autant que faire se peut et en priorité - au cœur-même des quartiers, en utilisant les espaces ou équipements existants, et en associant étroitement à la démarche les partenaires de terrain (associations de quartiers, médiateurs de la ville...)

Ces actions devront en priorité s'adresser aux femmes, aux jeunes de moins de 25 ans et aux personnes en situation de handicap.

ACCES AUX DROITS ET CITOYENNETE :

Les actions renforçant l'accompagnement individualisé des plus fragiles dans leur accès aux droits et démarches administratives en ligne. En effet, la fracture numérique est fortement accentuée par la généralisation des démarches via les outils numériques, et pour les habitants les plus fragiles, cela peut se traduire par un véritable renoncement aux droits.

SANTE

Les actions d'accompagnement renforcé de personnes psychologiquement fragiles sont souhaitées. Des solutions innovantes et/ou expérimentales pourront être financées.

Elles devront s'inscrire en complémentarité des dispositifs de santé, sociaux et médico-sociaux existants et être de nature, notamment, à réduire les difficultés de voisinage et de vie en collectivité qui ont pu être constatées .

POUR LE PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

PROJET URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE :

- Les actions étroitement liées au projet urbain et favorisant le vivre ensemble permettant en outre de compléter le dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, ainsi que l'utilisation et l'appropriation des espaces et équipements publics des QPV et des quartiers vécus.
- Les actions permettant de structurer des démarches de gestion future et d'entretien des quartiers par et avec les habitants.

LOGEMENT :

- Les actions permettant de sensibiliser et accompagner les ménages dans la lutte contre la précarité énergétique : réduction et maîtrise des charges, éco gestes,...
- L'accompagnement des ménages dans les actions d'auto-embellissement des logements et notamment anticiper et accompagner la réhabilitation du parc privé.

TRANSPORT :

- Les actions favorisant la mobilité des habitants inter-quartiers prioritaires mais également intra-quartiers en lien avec les projets de rénovation urbaine, les actions d'accès à l'emploi, au sport ou à la santé.
- Les actions permettant de développer les modes de transport durables et les solutions alternatives et solidaires.

ENVIRONNEMENT

- Les actions de promotion de l'éco-citoyenneté et des valeurs du développement durable. Des actions de sensibilisation au tri sélectif seront appréciées.

POUR LE PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

EMPLOI, INSERTION

- Les actions favorisant le développement et la création de structures d'insertion par l'activité économique au sein des quartiers prioritaires et à destination de leurs habitants.
- Les actions facilitant et renforçant la mise en relation des créateurs d'entreprises et des habitants des quartiers prioritaires (ex : parrainage, clause d'insertion, clubs d'entreprises...), les actions de sensibilisation des entreprises au recrutement des habitants des quartiers
- Les actions d'accompagnement vers l'emploi et vers l'insertion des publics les plus fragilisés (jeunes peu qualifiés, mineurs non accompagnés, personnes en situation de handicap), en complément des dispositifs de droit commun.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les actions permettant de renforcer l'attractivité économique des QPV, et notamment :

- l'accompagnement des projets de création d'entreprises et des créateurs d'entreprises, en particulier avec l'appui et le soutien d'acteurs économiques et d'entreprises ;

- les actions permettant de consolider et développer l'activité économique des entreprises installées dans les quartiers prioritaires ;
- des expérimentations qui intègrent un travail en réseau des entreprises et des acteurs de l'emploi ;
- des expérimentations de formes nouvelles de supports d'activité (exemples : fab labs, incubateurs,...) et de modes alternatifs d'exploitation (notamment des commerces...) ;
- des actions visant à soutenir la mise en réseau des acteurs économiques dans les quartiers prioritaires ;
- des actions permettant de créer des ponts et des opportunités de rencontre entre les entreprises et les habitants des quartiers prioritaires ;
- le développement des dispositifs de détection et d'émergence de projets, notamment dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- les animations commerciales réalisées par les Unions Commerciales ou associations de commerçants des quartiers tendant à attirer et fidéliser la clientèle dans les quartiers.

AXES TRANSVERSAUX :

Pour l'année 2019, les co-pilotes ont décidé de **consacrer 5% des financements du contrat de ville** (soit 5% des crédits Ville + CAB + Etat) **à des actions spécifiques** permettant de mettre en œuvre le **plan de lutte contre les discriminations** et portant sur l'axe 2 « faire connaître » ; ces actions devront être centrées sur :

- l'orientation stratégique 3 « informer et impliquer la population sur les discriminations et les dispositifs existants »
- l'orientation stratégique 4 « sensibiliser largement dès le plus jeune âge sur les stéréotypes »
- l'orientation stratégique 5 « former les acteurs en lien avec le public »

II/ Périmètres d'intervention :

Cf plans en annexe

III/ Evaluation des actions :

Les actions financées au titre du Contrat de Ville 2018 et pour lesquelles un renouvellement est déposé en 2019 ne seront instruites qu'après la production préalable des bilans de(s) l'action(s) réalisée(s) en 2018.

Ces bilans devront comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions (indicateurs, tableaux de bord, etc) précisant notamment les éléments liés à la mixité femmes - hommes.

Pour ces demandes de renouvellement, il convient d'utiliser à minima les indicateurs mentionnés dans les conventions CGET de l'année 2018.

Les bilans devront faire apparaître, au-delà de la répartition des bénéficiaires entre habitants des QPV et autres publics, la plus-value de l'action pour les habitants des quartiers prioritaires.

L'illustration des bilans par des photos, reportages, plaquettes, affiches,... est demandée.

IV/ Dispositions particulières :

La mobilisation du droit commun est une priorité. Les actions faisant apparaître plusieurs partenaires financiers et/ou techniques (institutionnels notamment) seront privilégiées.

Une attention particulière sera apportée à l'évaluation mesurée au plus juste des cofinancements attendus pour chaque action.

Conformément aux règles de financement de la Politique de la Ville, les actions réalisées devront être justifiées « au premier euro ».

Les coûts liés au fonctionnement de la structure seront calculés au prorata du montant de l'action. De même, les frais de personnels seront calculés au prorata du temps consacré à l'action.

Il convient également de rappeler la nécessité réglementaire **d'apposer les logos de la préfecture de la Haute-Corse (ou du CGET), de la Ville de Bastia ou de la CAB** sur toute production matérielle faisant l'objet d'un financement au titre de la Politique de la Ville.

Les projets financés dans le cadre du Contrat de Ville devront également répondre aux exigences de la charte graphique et notamment être identifiés par le label « une action Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia ». A noter que ce label ne se substitue pas aux logos précités mais vient en complément de ces derniers.

Lorsqu'une action implique de façon significative un partenaire institutionnel, ce dernier doit avoir été préalablement consulté et son engagement de principe vérifié avant le dépôt du projet.

Enfin, l'association et le projet présenté devront respecter et promouvoir les valeurs de la République, et tout particulièrement l'égalité femme-homme, la non discrimination, la laïcité et l'accès de tous aux actions financées.

V/ Modalités de réponse - conditions de dépôts des dossiers :

Les étapes détaillées ci-après sont indispensables à l'instruction des dossiers.

Etape 1 :

S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville et contribue à leur réalisation. Prendre attentivement connaissance et respecter le présent règlement.

- ❖ Comment ? Consulter le document cadre Contrat de Ville et le guide « la politique de la Ville »

Etape 2 :

Cette étape est facultative mais conseillée pour les porteurs ayant déjà déposé des dossiers au titre du Contrat de Ville en 2018.

Cette étape est obligatoire pour les porteurs n'ayant jamais déposé de dossier dans le cadre du Contrat de Ville.

Prendre **rendez-vous** avec la Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale (DRUCS – Ville de Bastia).

- ❖ Comment ? Par téléphone ou par mail : DRuiz@bastia.corsica / 04 95 55 96 39.
- ❖ Quand ? Jusqu'au **vendredi 25 janvier 2019** au plus tard.

Etape 3 :

Renseigner et fournir l'ensemble des documents constitutifs de la demande de subvention, à savoir :

- Remplir la fiche synthétique de présentation de l'action.
- Remplir les dossiers Cerfa 12156*05 en utilisant le portail DAUPHIN
- Pour les structures proposant plusieurs actions, fournir la note générale décrite en page 2.
- Pour toutes les structures : fournir un RIB.
- Si des changements sont intervenus dans la gouvernance ou l'administration de la structure : produire les(s) document(s) correspondant(s).

La saisie en ligne du dossier sur le site institutionnel du CGET est un préalable obligatoire pour tous les porteurs, qu'il s'agisse d'une première demande ou pas.

A partir du lancement de la campagne 2019, l'extranet ADDEL est remplacé par le **portail DAUPHIN**, accessible à l'adresse <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>.

Attention : pour l'année 2019, qui est transitoire, cette modification ne concerne que les dépôts ; les bilans des actions financées en 2018 devront être saisis sur ADDEL.

Les porteurs doivent impérativement **consulter la notice** sur le dépôt en ligne des demandes sur le portail Dauphin et le guide de saisie d'une demande de subvention, ci-annexés et disponibles sur le portail DAUPHIN, qui détaillent les différentes étapes de la connexion et de la saisie.

En cas de besoin, la cellule support de l'espace Usagers du portail DAUPHIN est accessible à l'adresse : support.P147@proservia.fr, ou par téléphone au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

Étape 4 : Déposer les dossiers

Une fois la demande saisie, le dossier de demande, conforme au CERFA 12156*05, qui comportera nécessairement la demande de subvention 2019 et le bilan 2018 en cas de renouvellement d'action, devra être imprimé et adressé (ou déposé) en deux exemplaires dûment signés,

au plus tard le vendredi 15 février 2019 à 12 h, délai de rigueur à :

Ville de Bastia,

Direction du Renouvellement Urbain et de la Cohésion Sociale (3^{ème} étage)

1 avenue Pierre GIUDICELLI - 20410 BASTIA Cedex

Tel : 04 95 55 96 39

Le dossier devra également être envoyé par mail, accompagné des bilans 2018 au format pdf, dans le respect des échéances annoncées, aux adresses indiquées ci-dessous. Aucun dossier ne sera pris en compte passée cette date.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

- Véronique LUCIANI, Chef de Projet Cohésion sociale, DRUCS, Ville de Bastia
Tel : 04.95.55.96.39 - VLuciani@bastia.corsica
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : ddcspp-contrat-de-ville@haute-corse.gouv.fr
- Communauté d'Agglomération de Bastia, Direction du Développement et de la Cohésion Sociale : ddcs@agglo-bastia.fr

Une **réunion de présentation** de l'appel à projets et des attentes des services de l'Etat, de la CAB et de la Ville de Bastia sera organisée **le 10 janvier 2019 à 10 h en mairie**, salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée.

ANNEXE / PERIMETRES : Quartiers prioritaires, quartier en veille et secteur du nouveau programme de rénovation urbaine



